<u>OBJET</u> : Réglementation temporaire de la circulation Chemin de la Nationale

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Pénal;

VU le Code de la Route;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété;

VU la demande de l'entreprise SOMEC en date du 12/12/2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie en raison de travaux de dévoiement du réseau d'eau potable

ARRÊTE

- Article 1 La circulation des véhicules sera interdite entre le 9 janvier et le 23 février 2024.

 Une déviation sera mise en place par le demandeur.
- Article 2 Le demandeur devra prévenir le service de collecte des ordures ménagères et informer les riverains de l'interdiction de circuler.
- Article 3 Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette règlementation pourra être levée préalablement à son expiration.
- Article 4 la mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.

 Le responsable de la signalisation sera M. PAGE joignable au 06 15 76 93 41.
- Article 5 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- SOMEC
- Pompiers
- Pôle déchets Grand Bourg Agglomération
- Services de Police

VIRIAT, le 22 Décembre 2023

Le Maire, B. PERRET